Réglementation accueil PMR

Selon la loi N° 2005-105 du 12 février 2005 « Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public **doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées**. La disposition des équipements ne doit pas créer d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. » Art 11.

Quelles sont les dimensions à connaitre pour un mobilier PMR ?

Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assise » et permettre la communication visuelle entre l'usager et le personnel.

Pour être utilisable en position « assise » voici les caractéristiques à retenir :

- La hauteur maximale de 80 cm et minimale de 70 cm du vide en dessous du mobilier.
- Il faut un vide d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de largeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

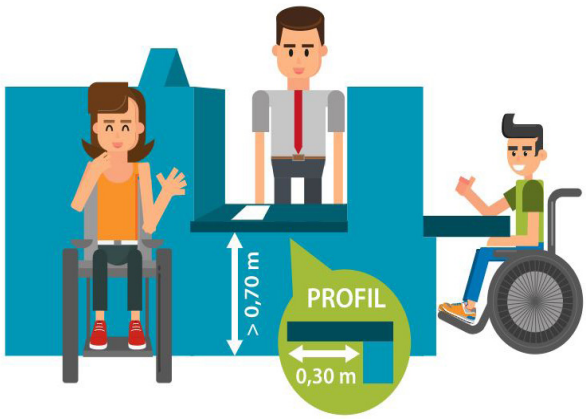

PMR buronomic

La gamme d'accueil Fifty-Full peut être équipée d'un module PMR dont les caractéristiques sont :

- 71,5 cm de hauteur sous plateau
- 35 cm de débord du plan de travail
- 100 cm de largeur

Ces dimensions respectent parfaitement la réglementation en terme de dimensions utiles disponibles pour un fauteuil roulant.

Selon handinorme - version du 24/06/2020